

Compte rendu de séance

Séance du 9 Avril 2018

L'an 2018 et le 9 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de BOIVIN Patrick, Maire.

Présents : M. BOIVIN Patrick, Maire, Mmes : CORNUAULT Claudine, HEBBINCKUYS Marie-Pierre, MM : APARICIO Christophe, BESNE Nicolas, DE GAVELLE Thierry

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GUILLIER Michel à M. BOIVIN Patrick
Excusé(s) : MM : BARBIER Christophe, VOISIN Frédéric

POUVOIR

Je soussigné GUILLIER Michel donne pouvoir à Boivin Patrick.

- de me représenter à la réunion du conseil municipal, le 09/04/2018
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents



Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 6

Date de la convocation : 31/03/2018

Date d'affichage : 31/03/2018

A été nommé(e) secrétaire : Thierry DE GAVELLE

ORDRE DU JOUR

AFFECTATION DU RESULTAT CCAS A LA COMMUNE - 2018/018

TARIF PLAN D'EAU 2018 - 2018/019

VOTE DES IMPOTS LOCAUX EN 2018 - 2018/020

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT - 2018/021

Les comptes-rendus des séances du 12 et 26 mars 2018 sont acceptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant :

AFFECTATION DU RESULTAT CCAS A LA COMMUNE - 2018/018

TARIF PLAN D'EAU 2018

réf : 2018/019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, pour l'année 2018 :

DECIDE de fixer un tarif à la journée, uniquement pour le jour du 1er mai, date d'ouverture, à 10 euros,

DECIDE de fixer à 2.00 €uros, le tarif par ligne du 2 mai au 30 septembre,

PRECISE que le nombre de lignes autorisées par personne est de 3.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables s'y afférent

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES IMPOTS LOCAUX EN 2018

réf : 2018/020

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire expose :

- les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux,

- les taux appliqués l'année précédente et le produit attendu cette année 2018,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 129 832 €.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit sans changement des taux appliqués pour l'année 2016 :

	Taux année N-1	Taux année en cours	Bases	Produit
TH	11.59	11.59	460 800	53 407
TFB	15.99	15.99	307 800	49 217
TFNB	38.98	38.98	69 800	27 208
			TOTAL	129 832

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

réf : 2018/021

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72 du 27 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes de Gâtine Choisilles et de la communauté de communes du Pays de Racan,

Vu le rapport ci-annexé établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 14 mars 2018, portant sur l'évaluation des charges consécutives :

- A la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse pour la partie sud du territoire (actualisation) ;

- A la compétence voirie pour l'ensemble du territoire dont les besoins ont été recensés pour chacune des communes.
- A la compétence rivières / gémapi au 1er janvier 2018 (partie sud du territoire),

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le rapport, ci-annexé, établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan lors de sa réunion du 14 mars 2018,

- D'adopter le montant de l'attribution :

- négative de fonctionnement de 41 270 €

à verser par la commune de Marray à la communauté de communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan fixée à 41 270 € pour l'année 2018.

---Pour mémoire : imputation budgétaire traduisant ces transferts :

- Section de fonctionnement :

- Versement des attributions compensatrices de la commune à la communauté de communes (négatives) : dépense au 73921.

- Versement des attributions compensatrices de la commune à la communauté de communes (positives) : recette au 7321.

- Versement de la communauté de communes aux communes pour mise à disposition du personnel : recette au 70846.

- Section d'investissement :

- Versement des attributions compensatrices de la commune à la communauté de communes (négatives) : dépense au 204151.

- Versement des attributions compensatrices de la communauté de communes aux communes (positives) : recette 13246

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DU RESULTAT CCAS A LA COMMUNE **réf : 2018/018**

Le conseil municipal ayant décidé la dissolution du CCAS par délibération n°2017/059 du 11 novembre 2017 pour application au 1er janvier 2018, décide que la reprise du déficit de 1 432.93€ au 31 décembre 2017, sera intégrée au résultat de la commune en fonctionnement ce qui porte le résultat de fonctionnement à un excédent de 168 863.31euros, inscrit au budget de l'exercice 2018.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Réunions du mois

- COMMUNE :
- **SIEIL :** Monsieur la maire précise les points évoqués de façon succincte :
 - 1) ERNESIEIL : développement avec les départements voisins de projets à énergie renouvelable tel que : Méthanisation, barrage de 1MW à Descartes ou du photovoltaïque.
 - 2) Le département 37 à 3 fois plus de voitures électriques que la moyenne française. Le SIEIL participe à l'achat de véhicule électrique à hauteur de 3 500€.
 - 3) Création d'une société pour la gestion des bornes électriques ouvertes à tous les services publics : S.P.L. (Société Publique Locale).
 - 4) Participation aux candélabres autonomes de 2 000€
 - 5) Une obligation de géolocalisation des réseaux par l'état pour 2026, Le SIEIL a embauché une équipe et prévoit la finalisation pour 2023.

Assemblée du village : Monsieur Besné présente l'organisation pour le dimanche 15 avril. Comme chaque année, il relance auprès de la population de l'aide pour la mise en place ainsi que le rangement. Un appel aux administrés sera fait cette semaine.

- COMMUNAUTE DE COMMUNES :
Monsieur le maire rappelle que les compétences voirie et jeunesse sont désormais attribuées à la communauté de commune. Pour cette année, le budget prévu est d'un montant de 41 270€.

Affaires diverses

- Le contact auprès des entreprises sera effectué prochainement pour les encarts publicitaires sur internet et le bulletin municipal.
- Broyage : Monsieur Aparicio propose d'aller chercher le broyeur afin de pouvoir l'utiliser sur deux semaines. Celui-ci sera opérationnel les vendredis et samedis matin. Monsieur Aparicio consultera Monsieur Gaborieau sur ces disponibilités car sa présence est indispensable.
- Monsieur le maire propose un affichage différent sur les jeux pour enfants en fonction de l'âge. Nous allons prendre contact avec VEDIF et leur soumettre notre idée (exemple de la mairie de Clamart)
- Présentation du projet de l'aménagement possible de la communauté de commune à « Polaxis »
- Monsieur De Gavelle précise que La numérotation des habitations est bien avancée. Nous attendons les consignes de la Maison des Maires pour la finalisation.
- Information concernant notre projet de voies semi piétonnes : Madame Cornuault demande que soient informés les habitants de l'utilité que la rue du Commerce et rue du Pommier Vert deviennent semi-piétonnes (zone de rencontre). Monsieur le maire rappelle que, nous ne pourrons le faire qu'après le passage de la fibre optique et enfouissement des réseaux.
- Monsieur le maire informe qu'il a pris contact avec la région concernant les transports publics. La responsable est consciente de la nécessité vu le nombre de naissances. Un rendez-vous aura lieu courant octobre.
- Monsieur le maire nous informe qu'au prochain conseil du syndicat scolaire, une demande de garderie à Marray sera abordée.
- 8 mai : organisation en cours.
- Demande d'accord d'inscription scolaire d'un enfant de Marray à Chanceaux-sur-Choisille : le conseil municipal a refusé cette demande.
- La Livraison des truites à l'étang aura lieu fin avril.
- Il devient nécessaire de sécuriser les abords de l'école pour éviter le danger des véhicules circulant trop rapidement.
- Le carré potager de l'école sera installé prochainement.
- Le conseil municipal décide de ne pas préempter pour les ventes de biens situés 9 rue du pommier Vert et Baratoire.

Séance levée à : 21:45

En mairie, le 10/04/2018
Le Maire
Patrick BOIVIN